CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 8 octobre 2024

Procès-verbal de la 5ème séance

Date de la convocation : 2 octobre 2024
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres excusés :
Procuration :
Membres absents :

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Christiane LLORENS, Nicaise JOSEPH, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Jean-Luc MORNAND, Daniel RODRIGUES, Catherine MABRUT, Sylviane TARDIEU, Danièle GUILLAUME, Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Serge MAFFRE, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Quorum : 15 /15

Madame JOSEPH arrive en séance à 17h50.

Ordre du jour de la séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2024

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Budget prévisionnel 2025 - Entreprise Adaptée
Budget prévisionnel 2025 - CHRS
Budget prévisionnel 2025 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
Budget prévisionnel 2025 - MJPM
Budget prévisionnel 2025 - LHSS
Budget prévisionnel 2025 - ESAT - Section commerciale
Décision modificative de crédits - Divers budgets

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Avenant n°1 au marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes
Avenant n°1 au marché d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
Avenant n°1 au marché d'assurance des prestations statutaires
Avenant n°2 au marché pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand
Attribution AOO pour l'achat de produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique pour le CCAS de Clermont-Ferrand
Signature d'un marché public avec Clermont Auvergne Métropole pour le lavage des vêtements de travail des agents de la DEPP et de la DCE par la Blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs
Réajustement RIFSEEP

ACTION SOCIALE ET GÉRONTOLOGIQUE

Désignation des représentants aux conseils de la vie sociale
Avenant à la convention pluriannuelle de financement association Habitat Humanisme pour la mise en œuvre d'une escale solidaire
Aide spécifique aux Résidences sociales dans le cadre du dispositif chèque énergie
Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2024
Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives août et septembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h30, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.
Madame JOSEPH arrivera en cours de séance.
Monsieur le Président fait part de l'absence de Rémi BALDASSIN pour raison médicale.

Monsieur le Président précise que Mme FROMENT, Directrice générale des services de la ville est présente à ce conseil suite à la nouvelle gouvernance administrative qui a été adoptée au dernier conseil municipal qui permet de mutualiser la Direction générale de la Ville et le CCAS.

Monsieur le Président informe les administrateurs que Françoise PEREIRA a pris ses fonctions de directrice adjointe du département des politiques gérontologiques pour assurer l'accompagnement des établissements dans la mise en place d'actions ciblées par l'audit et toute mission transversale aux EHPAD et résidence autonomie ; cette décision a été votée en CST. La délibération sur la modification des effectifs prend en compte ce poste.
Il fait part de l'arrivée de Mme Christine MARTIN responsable de l'EHPAD les Sources, le Moulin et de la Résidence Autonomie Viple et de Mme Aude BOCQUET responsable de l'EHPAD Alexandre VARENNE.
Les administrateurs auront l'occasion de les rencontrer lors des conseils de vie sociale.

L'organigramme du CCAS va être mis à jour.

Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Budget prévisionnel 2025 - Entreprise Adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de l'entreprise adaptée.

Le budget prévisionnel 2025 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ENTREPRISE ADAPTEE	17 145,00 €	490 017,71 €

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2025 de l'entreprise adaptée tel que présenté ci-dessus étant précisé que le montant de la prestation « espaces verts » effectué pour le compte de la ville est estimé à un montant de l'ordre de 234 000.00 €.

Madame FROMENT précise que l'entreprise adaptée emploie 10 salariés en situation de handicap qui ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Le Budget s'appuie sur le CPOM 2021-2025. Les chapitres 011 et 016 sont basés sur 2024. Le chapitre 012 du personnel est indexé sur la convention collective des espaces verts et connait une petite variation. Les recettes de 234 000 € sont issues de la ville et correspondent à l'entretien du parc de Montjuzet. L'aide apportée aux postes des travailleurs à hauteur de 174 830 € est apportée par la DDETS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	14	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

Budget prévisionnel 2025 – CHRS

Madame FROMENT rappelle que le site est situé rue Auger et propose 40 places d'hébergement, une place pour homme auteur de violences conjugales et la maison relais qui comprend 2 sites sur la ville. Le budget prévisionnel s'appuie sur celui de 2024. Au chapitre 12, l'application de la GVT a conduit à réajuster les dépenses de personnel. Le chapitre 016 est en diminution du fait de la baisse des amortissements.

Les recettes sont constituées de la dotation globale de la DDETS de 990 702 €, de la participation des usagers de 29 000 € et de 36 000 € versés par la CAF.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour la période 2023-2025.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

- CHRS AUGER (n° FINESS ET : 630009363) : capacité autorisée de 40 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle),
- 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
 - Place Sugny : 20 places
 - Rue Rabanesse : 13 places

Le budget prévisionnel 2025 qui ne concerne que le CHRS et l'Hébergement d'urgence s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	**87 924,00 €**	**1 092 773,00 €**

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2025 du CHRS tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	14	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

Madame JOSEPH rejoint la séance à 17h50.

Budget prévisionnel 2025 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Agnès FROMENT précise que le budget en fonctionnement reprend les bases de l'année 2024, à savoir 62 500 heures et 70 ETP intervenant sur le terrain auprès des personnes âgées ainsi que 6,25 ETP d'agents administratifs qui assurent la conduite de ce service.

Le déficit annuel existe depuis plusieurs années : la subvention de la ville d'un montant de 1 576 675 € permet d'absorber le déficit antérieur et d'équilibrer le déficit 2025.
Il faut noter que le déficit a été accentué depuis 2019 par le covid.
Le compte administratif de 2024 est présenté avec un déficit inférieur à celui de 2023 grâce à l'apport de la subvention de la ville.
Le déficit 2020 devrait être absorbé cette année mais les déficits antérieurs sont à reprendre, à noter une bonne dynamique pour 2024. La réorganisation du service conduite avec un prestataire dont la mise en œuvre est prévue début janvier 2025.
Il est constaté le retour d'agents en longue maladie, une stabilisation des effectifs et un travail collectif avec les équipes qui est en cours dans le cadre du projet de service.
Une réflexion est en cours pour équilibrer les 4 secteurs.

Monsieur le Président précise que la réflexion sur les 4 secteurs à équilibrer est nécessaire pour assurer les mêmes conditions aux agents qui interviennent sur différents secteurs géographiques mais aussi pour les usagers.

Alexis BLONDEAU évoque l'audit qui avait prévu de faire diminuer le déficit, dans la mesure où on diminuait le nombre d'heures, cela aurait dû permettre d'avoir un déficit acceptable de 300 000 à 500 000 €.

Agnès FROMENT précise que c'est la « cible » pour 2026 mais on doit encore reprendre les déficits antérieurs. On avance.
Dominique BRIAT précise que cela dépend du tarif adopté par le Conseil Départemental.
Pour 2025, la base tarifaire proposée au Conseil Départemental est de 32.10 € alors que le tarif de 2024 est de 28.38 €.
Monsieur le Président souligne que des efforts de gestion sont à poursuivre mais il est constaté une diminution du déficit.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2025 du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé de retenir un nombre d'heures prévisionnel de 62 500 heures.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	**9 700,00 €**	**4 051 430,02 €**

Le tarif horaire net proposé basé sur 62 500 heures, s'élève à 32,10 €.

Le Conseil d'administration propose à l'autorité de tarification le budget prévisionnel 2025 du service d'aide à domicile tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte cette délibération à 14 voix pour et 1 abstention.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	**1**
Pris part au vote	15		

Budget prévisionnel 2025 – MJPM

Rapporteur : Monsieur le Président

Agnès FROMENT précise que c'est un budget M22. Il est à noter une légère augmentation liée à des amortissements. Le chapitre 012 est en augmentation. Il tient compte du GVT, de l'augmentation de l'assurance statutaire et de l'adhésion à France Travail.
Pour ce service, il y a 5 ETP mandataire, 4.5 ETP agents administratifs et 0.20 ETP de poste de direction.
Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2025 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

Le nombre de mesures retenues pour 2025 est de 275.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MJPM	**15 500,00 €**	**689 336,00 €**

Le montant sollicité au titre des produits de la tarification (hors produits de gestion versés par les protégés) est de 540 823,91 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2025 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Budget prévisionnel 2025 – LHSS

Le budget est en M22. Le service est implanté sur le site du CHRS, ce qui permet une mutualisation financière avec celui du CHRS vu précédemment.
Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2025 du service L.H.S.S. (Lits halte soins santé) ainsi que sur le montant de la dotation de financement à solliciter pour l'année 2025.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Lits halte soins santé (LHSS)	**20 107,00**	**300 033,00**

Le montant de la dotation de financement sollicité est de : **294 411,00 €.**

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2025 du service L.H.S.S. tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Budget prévisionnel 2025 - ESAT - Section commerciale

Rapporteur : Monsieur le Président

Agnès FROMENT précise que ce budget est en M22 et la section sociale sera présentée au conseil d'avril en même temps que les autres budgets.
Le chapitre 12 est revalorisé à hauteur du taux d'évolution prévisionnel du SMIC qui est de 4%.
Il est précisé que 61 % du budget de l'ESAT relève de la section commerciale
Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de l'ESAT section commerciale en fonctionnement et investissement.

Ce budget se présente en équilibre tant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ESAT section commerciale	172 821,00 €	2 004 758,00 €

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2025 de l'ESAT section commerciale tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	15	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	
Pris part au vote	15		

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

Agnès FROMENT apporte des précisions sur les décisions modificatives :
La DM3 sur le budget principal pour :

- assurer les écritures d'amortissement prorata temporis des biens acquis en 2024 ;
- la cession de Chanteranne (+225 000 € en recettes d'investissement chapitre 024) ;
- l'équilibrage de la DM en déduisant 20 000 € des dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 de 245 000 € sur le chapitre 21

La DM1 sur le budget des foyers restaurants pour :

- +150 000 € en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012 ;
- prendre en compte l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- prendre en compte l'augmentation des indemnités journalières ;
- équilibrage de la DM en déduisant 109 000 € les dépenses de fonctionnement chapitre 011.

1/ Budget principal - Décision modificative n°3

- **Section de fonctionnement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-20 000,00	
6288	Autres	-20 000,00	
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	
6811	Dotations aux amortissements	20 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 000,00	
2138	Autres constructions	245 000,00	
CHAPITRE 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		225 000,00
24	Produits des cessions d'immobilisations		225 000,00
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00
280415322	Amortissements		20 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		245 000,00	245 000,00

2/ Foyers restaurants - Décision modificative n°1

- **Section de fonctionnement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-109 000,00	
60623	Alimentation	40 000,00	
6288	Autres	-149 000,00	
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00	
64111	Rémunération principale	150 000,00	
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES		40 000,00
706888	Prestations de services		40 000,00
CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES		1 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations		1 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		41 000,00	41 000,00

3/*EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°3*

EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT

EHPAD « Les Hortensias »

- **Section de fonctionnement – Hébergement**

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	50 000,00	
6542	Créances éteintes	4 000,00	
673	Titres annulés	46 000,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		46 000,00
7352281	Autres tarifs journées hébergement		46 000,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		4 000,00
778	Autres produits exceptionnels		4 000,00
TOTAL LES HORTENSIAS HEBERGEMENT		50 000,00	50 000,00

- **Section de fonctionnement – Soins**

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	393 277,00	
61357	Locations mobiliéres matériel médical	50 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles	343 277,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION		343 277,00
7488	Subventions d'exploitation et participations		343 277,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		50 000,00
778	Autres produits exceptionnels		50 000,00
TOTAL LES HORTENSIAS SOINS		393 277,00	393 277,00

EHPAD « Les Mélèzes » / EHPAD « Les Jardins de la charme »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 350,62	30 350,62
238	Avances et acomptes versés		30 350,62
2313	Constructions sur sol propre	21 913,29	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 437,33	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD		30 350,62	30 350,62

En section de fonctionnement, il convient de rajouter des crédits sur le chapitre 016 notamment sur la location de matériel médical et les créances éteintes.
De plus, la prise en charge de dossiers d'aide sociale a nécessité des annulations de factures des exercices antérieurs. Il s'agit donc de régulariser les mouvements comptables par des inscriptions sur les imputations correspondantes.

La somme de 343 277 € est aussi une régularisation d'écritures de rattachement à la demande de l'ARS.
Pour la section d'investissement qui concerne les EHPAD Jardins de la Charme et Mélèzes, il s'agit d'écritures purement comptables concernant les transferts des avances et acomptes afin de procéder à leur intégration dans le cadre des travaux réalisés.

Dominique BRIAT propose que soit faite une présentation de la situation budgétaire sur l'année civile afin d'avoir une vision globale au prochain conseil d'administration.
Alexis BLONDEAU demande si le Débat d'Orientations Budgétaires peut être avancé car sont votés aujourd'hui les budgets sans en avoir discuté.

Monsieur le Président précise qu'il faut tenir compte des calendriers budgétaires.
Agnès FROMENT précise que les budgets que nous passons à ce conseil doivent être adoptés avant le 31 octobre. Il est donc difficile de les intégrer dans un DOB.

Daniel RODRIGUES intervient en mentionnant qu'il ne faut pas mettre en difficulté les services car il ne peut y avoir dérogation au calendrier imposé par les autorités de tutelle.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Avenant n°1 au marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les administrateurs qu'il y a une erreur dans le rapport : il faut noter 1500 € et non 500 € pour la franchise Incendie / Évènements naturels / Évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles / Catastrophes naturelles / Émeute et mouvements populaires. Les augmentations constatées sont liées au contexte national en raison de l'évolution de la sinistralité.

L'évolution de la situation générale du secteur de l'assurance connait actuellement un déséquilibre en raison d'une aggravation sans précédent de l'ensemble des typologies de sinistres.

Dans ce contexte, la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne, titulaire du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances du CCAS passé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a décidé d'appliquer une majoration tarifaire du contrat de 30%, ainsi qu'une évolution des franchises comme suit :

- la franchise « autres évènements » de 1 500 € sera portée à 5 000 € ;
- la franchise Incendie / Évènements naturels / Évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles / Catastrophes naturelles / Émeute et mouvements populaires de 1 500 € sera portée à 35 000 €.

Le cabinet ARIMA, conseil en assurances du CCAS, a analysé cette demande et estime qu'elle est justifiée au vu du contexte général actuel et des risques encourus en cas de résiliation du marché d'assurance dommage aux biens du CCAS.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte ces modifications.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2024 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Avenant n°1 au marché d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Rapporteur : Monsieur le Président

L'évolution de la situation générale du secteur de l'assurance est actuellement défavorable. Dans ce contexte tendu et en raison d'une dégradation de la sinistralité du CCAS, la compagnie d'assurance MMA, dont notre intermédiaire est le Cabinet RANCY-MELLOUK et Associés, titulaire

du lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché des assurances du CCAS passé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a décidé d'appliquer une majoration tarifaire du contrat de 7% assortie des évolutions suivantes :

- la franchise dommages, vol et incendie pour les véhicules particuliers (VP) / camionnettes (CTTE) et engins de 300 € sera portée à 800 € ;
- la mise en place d'une franchise pour le bris de glace pour les VP/CTTE et engins à hauteur de 75 € ;
- le retrait obligatoire de la flotte des véhicules 9 places et plus (5 véhicules concernés).

Le cabinet ARIMA, conseil en assurances du CCAS, a analysé cette demande et estime qu'elle est justifiée au vu de notre sinistralité, du contexte actuel et des risques encourus en cas de résiliation du marché d'assurance des véhicules du CCAS.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte ces modifications. Par ailleurs, le Cabinet RANCY-MELLOUK a transmis au CCAS une proposition pour l'assurance des véhicules retirés de la flotte.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2024 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le cabinet RANCY-MELLOUK et Associés, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Avenant n°1 au marché d'assurance des prestations statutaires

Suite à une procédure d'appel d'offres, le CCAS a conclu avec la société ASTER, courtier mandataire d'un groupement, un contrat pour l'assurance des prestations statutaires sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Après l'examen des statistiques de notre contrat, l'assureur MILLENIUM INSURANCE COMPANY, cotraitant portant le risque Accident du travail / Maladie professionnelle, a constaté que le coût de notre sinistralité reste déséquilibré et a décidé d'augmenter la prime de 30%, portant le taux de cotisation de 1,80% à 2,34% à compter du 1er janvier 2025.

Compte tenu que pour le contrat du CCAS, le ratio sinistre/prime est de 104 %, le cabinet ARIMA, conseil en assurances interrogé pour avis, estime que l'augmentation proposée est justifiée et permettra d'éviter la résiliation du marché.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte cette majoration tarifaire de 30 % à compter du 1er janvier 2025.

Les autres clauses et dispositions du marché et du contrat d'assurance restent inchangées.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2024 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société ASTER tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Avenant n°2 au marché pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Agnès FROMENT précise qu'il s'agit d'intégrer l'ascenseur de l'ESAT dans la prestation.

Un marché a été conclu avec la Société ORONA pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand pour 2022 avec éventuelles reconductions expresses sur 2023 et 2024.

Pour des raisons de sécurité, une partie du parc des ascenseurs du CCAS a été relié au téléphone via des cartes GSM afin de pouvoir prévenir les secours en cas de personnes bloquées dans l'appareil. Ce service sans fil ne passant pas par les lignes téléphoniques, permet de joindre directement les services de dépannage de la société depuis l'ascenseur en cas de panne de ce dernier. Cette modification avait fait l'objet d'un avenant n°1 au marché.

L'ascenseur situé dans les locaux de l'ESAT, 14 rue d'Enfer à Clermont-Ferrand n'en était pas équipé. Les travaux ont été réalisés au mois de mars 2024. Le montant annuel de la prestation liée à la carte GSM pour les locaux de l'ESAT s'élève à 81,83 € HT pour 2024.

Conformément à l'article X du Cahier des Clauses Particulières, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société ORONA pour prendre en compte cet ajout et modifier en conséquence l'annexe financière n°1 du marché.

De plus, le marché actuel doit se terminer le 31 décembre 2024. En raison du retard pris dans le lancement de la nouvelle consultation, le démarrage du nouveau marché est prévu le 1er février 2025. La société ORONA a accepté le prolongement du marché actuel pour une durée de 1 mois soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Les tarifs applicables sur cette période seront ceux de l'année 2024. Les forfaits d'entretien P1 et P2 seront proratisés au vu de la durée effective de la période en fonction des visites de maintenance préventive réellement effectuées (rapport de visite fourni).

Les autres clauses du marché demeurent inchangées et notamment le montant annuel maximum du marché fixé à 71 000 € H.T.
Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ORONA, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Attribution AOO pour l'achat de produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché relatif à l'achat de produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique prenant fin le 31 décembre 2024, il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, avec éventuelles reconductions expresses sur trois périodes de 12 mois chacune.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le mardi 08 octobre 2024.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer les différents lots selon une liste plaçant en première position les candidats suivants :

- DETERCENTRE CLEOR pour le lot n°1 - Produits et petits matériels d'entretien ;
- DETERCENTRE CLEOR pour le lot n°2 - Consommables à usage unique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les attributaires retenus les documents relatifs à ces marchés et notamment les actes d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Signature d'un marché public avec Clermont Auvergne Métropole pour le lavage des vêtements de travail des agents de la DEPP et de la DCE par la Blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.
Un marché public négocié sans mise en concurrence a été passé avec Clermont Auvergne Métropole pour le lavage des vêtements de travail des agents de la Direction de l'Espace Public et de Proximité et de la Direction du Cycle de l'Eau par la Blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand. Cela représente environ 250 agents.

Ce marché couvrait la période du 24 juillet 2023 au 23 juillet 2024. Clermont Auvergne Métropole a sollicité le CCAS afin que ce marché puisse être renouvelé à compter du 01er octobre 2024 pour une durée de 1 an sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes.

Les tarifs unitaires proposés par la Blanchisserie de l'ESAT pour la durée d'exécution de ce nouveau marché sont les suivants :

Pantalon	2,60 €
Veste haute visibilité	3,60 €
Veste noire	2,90 €
Gilet de parka	3,60 €
Coque de parka	3,40 €
Combinaison	3,00 €
Tee-shirt	1,10 €
Veste anti-acide	3,00 €
Baudrier	3,50 €
Blouse/tunique	2,50 €
Veste élagueur	3,60 €
Marquage	0,65 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :
- De valider ces tarifs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Clermont Auvergne Métropole tous les documents afférents au marché.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	15	**CONTRE**	**0**

Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	14		

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Agnès FROMENT explique qu'un travail en interne est réalisé afin de vérifier que tous les postes du CCAS sont bien recensés au tableau des effectifs.
Il y a une création de poste pour Mme PEREIRA qui devient ainsi directrice adjointe du département des politiques gérontologiques.

- 1- Département des politiques gérontologiques

- Pour assurer l'accompagnement des établissements dans la mise en place du plan d'actions et toute mission transversale aux EHPAD et résidences autonomie, et afin de renforcer le pilotage de la direction sur le volet « établissements », il est nécessaire de créer un poste de Directeur adjoint du Département des Politiques Gérontologiques.
- Afin d'assurer la continuité du service et en l'absence de candidature du cadre d'emploi des cadres de santé territoriaux, il convient de créer un poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le poste de responsable de l'EHPAD et de la résidence autonomie A. VARENNE.

2-ESAT

Les moniteurs d'atelier de l'ESAT relèvent tous du cadre d'emploi d'agent de maîtrise. Seul le poste n°621 demeurait sur le cadre d'emploi d'éducateur technique spécialisé de la fonction publique hospitalière.
Suite au départ à la retraite, il est proposé une harmonisation du cadre d'emploi de ce poste avec les autres postes de l'ESAT.

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppression	**Création**
	1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché territorial (**poste n°857**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi de cadre territorial de santé (**poste n°256**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché territorial (**poste n°256**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'éducateur technique spécialisé FPH (**poste n°621**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise (**poste n°621**)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Réajustement RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'il y a eu des discussions sur ce sujet à la Ville et qu'il convient d'aligner le RIFSEEP des agents CCAS avec celui de la ville.

Agnès FROMENT précise qu'il s'agit de la revalorisation des agents de catégorie C et cette mesure concernent 315 agents.

Conjointement à la Ville, le CCAS de Clermont-Ferrand a instauré le RIFSEEP en 2018 et a procédé depuis à des modifications jusqu'à une révision en profondeur en 2022 avec l'alignement en 4 ans sur le régime indemnitaire de la Métropole d'ici septembre 2025 et avec un effort porté à 55 euros dès 2022 pour les agents de catégorie C. Par ailleurs, le RIFSEEP 2022 intègre les agents de la filière technique, fusionne les groupes de fonctions B2/B3 en un seul groupe B2 et crée une IFSE attractivité pour recruter certains métiers.

Après deux ans d'application du RIFSEEP 2022, il a été proposé, sans remettre en cause la structure du régime indemnitaire d'effectuer des ajustements portant notamment sur l'IFSE attractivité, l'écart entre les métiers d'encadrants et non encadrants C1et B1.

Dans ce cadre-là, en convergence avec la Ville, une note en date du 15 février 2024 a été rédigée et a été validée par Monsieur le Maire. Ce projet a été soumis au Comité Social Technique du CCAS en date du 3 juin 2024 et approuvé par délibération en date du 18 juin 2024 par le Conseil d'Administration du CCAS.

La Ville a parallèlement présenté son projet à ses organisations syndicales (OS). Après un premier CST en date du 16 mai 2024, une négociation est intervenue avec les OS et une proposition complémentaire a été retenue lors du CST de la Ville en date du 26 juin 2024 (postérieurement au CST du CCAS) :
la revalorisation anticipée des agents de catégorie C en portant le montant minimum du métier RIFSEEP à 315 euros au lieu de 305 euros à compter du 01 septembre 2024.

1 / Impact pour le CCAS de cette mesure :

Cette mesure bénéficierait à environ pour 315 agents soit un gain mensuel brut de 5 à 10 euros) (voir ci-dessous métiers concernés)

Groupes de fonction
C201 AGENT LIAISON
C202 AGENT SOCIAL EHPAD
C204 AIDE A DOMICILE
C206 ASSISTANT GESTION BUDGETAIRE
C208 ASSISTANT MARCHE
C210 FACTOTUM
C213 MAITRE MAISON
C220 AIDE CUISINE
C221 ASSISTANT ADMINISTRATIF
C222 CHARGE ACCUEIL
C223 CHARGE ANIMATION
C224 CHARGE ENTRETIEN
C225 CONSEILLER EN RESTAURATION A DOMICILE
C226 VEILLEUR JOUR ET NUIT

C227 ANIMATEUR ESTHETIQUE

2 / Proposition :

Afin d'aligner le RIFSEEP des agents de catégorie C sur celui de la Ville (suite à son CST en date du 26 juin 2024), il est proposé d'accélérer la convergence du régime indemnitaire pour les montants les plus bas en portant le montant minimum de 305 euros à 315 euros.
Ces propositions ont été soumises au Comité Social Technique du 23 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les ajustements proposés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	15	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	
Pris part au vote	15		

Désignation des représentants aux conseils de la vie sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour les conseils de vie sociale (CVS) des 6 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des 2 résidences autonomie (RA) gérés par le département des politiques gérontologiques (DPG) du CCAS, 2 membres de la direction, 1 titulaire et 1 suppléant, doivent être désignés en tant que représentants de l'administration.

Le conseil d'administration a désigné, lors de sa séance du 18 juin 2024, le directeur du DPG, membre titulaire et la responsable de l'établissement, membre suppléant.

Suite à la création du poste de directeur adjoint des établissements, il est proposé la désignation de Françoise PEREIRA, directrice adjointe du département des politiques gérontologiques, membre suppléant des représentants de l'administration.

Le conseil d'administration est appelé à adopter cette nouvelle désignation.

EHPAD « les Hortensias »

Titulaires :	**Suppléants :**
- Dominique BRIAT	- Danièle GUILLAUME
- Philippe BERGE	- Françoise PEREIRA

EHPAD « les Jardins de la Charme »

Titulaires :	**Suppléants :**
- Dominique BRIAT	- Christiane LLORENS

- Philippe BERGE

- Françoise PEREIRA

EHPAD et RA « Alexandre VARENNE »
Titulaires :

- Dominique BRIAT

- Philippe BERGE

Suppléants :

- Lucas PEYRE

- Françoise PEREIRA

EHPAD « les Sources »
Titulaires :
- Dominique BRIAT

- Philippe BERGE

Suppléants :
- Pierre MIQUEL

- Françoise PEREIRA

EHPAD « le Moulin »
Titulaires :
- Dominique BRIAT

- Philippe BERGE

Suppléants :
- Serge MAFFRE

- Françoise PEREIRA

EHPAD « les Mélèzes »

Titulaires :

- Dominique BRIAT

- Philippe BERGE

Suppléants :

- Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

- Françoise PEREIRA

RA « Marie et Marius VIPLE »
Titulaires :
- Dominique BRIAT

- Philippe BERGE

Suppléants :
- Lucas PEYRE

- Françoise PEREIRA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	15	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	
Pris part au vote	15		

Avenant à la convention pluriannuelle de financement association Habitat Humanisme pour la mise en œuvre d'une escale solidaire

Monsieur le Président informe que la ville verse la somme de 17 000 € à cette association avec laquelle le travail de partenarial est très constructif.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 21 décembre 2022 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Habitat et Humanisme a été signée suite à une délibération du conseil d'administration du 09/09/2022 autorisant le CCAS à verser une subvention de 10 000 euros par an sur 3 exercices à l'association dans le cadre de l'installation et de l'activité du tiers lieu « L'escale solidaire ».

L'association « Habitat et Humanisme » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.

Par cette présente convention, Habitat et Humanisme s'engageait, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS au travers de la mise en œuvre d'un tiers lieu solidaire dénommé Escale Solidaire.

Il s'agit d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...).

Il peut accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en faveur de l'accès à l'alimentation, la lutte contre l'isolement, la prévention santé de proximité et le développement d'espaces de vie sociale ouverts à tous et reposant sur un projet social.

Habitat et Humanisme s'engage à intégrer la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS dans la gouvernance du tiers-lieu et à les tenir informés des actions qui y sont conduites.

En contrepartie, le CCAS s'engage à financer le projet à hauteur de 10 000€ par an, sur 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'administration d'accorder la subvention et d'autoriser le Président à signer l'avenant de financement pour 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**15**
Présents	15	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	
Pris part au vote	15		

Aide spécifique aux Résidences sociales dans le cadre du dispositif chèque énergie

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS assure la gestion d'une Maison Relais relevant des dispositifs de la Résidence Sociale.
Dans le cadre d'une Résidence Sociale, les locataires qui auraient pu recevoir le Chèque Energie du fait de leur niveau de revenus en logement autonome, ne le perçoivent pas systématiquement. Aussi, il est

prévu une aide spécifique « Chèque Energie » aux gestionnaires de Résidence Sociale afin qu'un montant forfaitaire annuel pour l'ensemble des locataires soit versé.

Le CCAS à déposé une demande auprès de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour obtenir l'aide spécifique « Chèque Energie » aux gestionnaires de Résidence Sociale. Cette demande a fait l'objet d'un accord en août 2024.

Le dispositif prévoit que l'aide soit versée aux gestionnaires puis qu'ils répercutent cette somme auprès des locataires. Les montants ainsi redistribués doivent être affichés sur les appels d'échéances locatives. De ce fait, le CCAS va recevoir l'aide spécifique « Chèque Energie » aux gestionnaires de Résidence Sociale sous forme d'un montant global, puis elle sera redistribuée aux locataires en le déduisant des appels mensuels.
A titre d'exemple, le montant de l'aide est de 80€ par locataire pour la période du 1er août 2024 au 31 décembre 2024, soit 16€ par mois. Ce montant sera déduit chaque mois des appels mensuels.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la perception puis la redistribution de cette aide spécifique « Chèque Energie » aux gestionnaires de Résidence Sociale aux locataires de la Maison Relais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	15	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	
Pris part au vote	15		

Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Social participe au financement du Fonds de Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole en qualité de financeur volontaire.

Une somme de 91 480 € a été inscrite au budget primitif 2024 au titre des « subventions de fonctionnement des personnes de droits privé ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	15	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	
Pris part au vote	15		

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives août et septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois d'août et septembre 2024

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Août 24	7 970,00€	171	22 980,00 €	260	23 936,66 €	280			54 886,66 €
Septembre 24	17 249,00 €	249	23 320,00 €	310	27 309,00 €	302			67 878,00 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie Mme FROMENT pour ses interventions et rappelle que la prochaine séance est prévue le 17 décembre 2024 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président clôt la séance à 18h45.

Le Président,

Olivier BIANCHI

La Secrétaire de séance,

Agnès FROMENT